



## « Action de mobilisation sociale »

<b>C'est un outil d'accompagnement destiné à aider à :</b>	
<i>Objectif général</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>➔ <b>Reprendre confiance</b></li><li>➔ <b>Régler les difficultés personnelles et freins au retour à l'emploi</b></li><li>➔ <b>Définir un plan d'accès d'action personnel à mettre en œuvre à l'issue de l'action</b></li></ul>
<i>Contenu</i>	<p>Des ateliers collectifs permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>~ de retrouver un cadre et de renouer avec un rythme et des horaires;</li><li>~ d'obtenir des informations concrètes afin d'être mieux armé pour résoudre certaines problématiques personnelles;</li><li>~ de bénéficier d'une initiation à l'outil informatique pour pouvoir être plus autonome dans les démarches de recherche d'emploi (création espace emploi, consultation des espaces personnels sur sites CAF, etc) ;</li><li>~ de découvrir l'environnement économique et d'aborder en deuxième partie d'action le travail sur le projet.</li></ul> <p>Des entretiens individuels avec le formateur référent ou la psychologue du travail afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>~ réaliser un bilan des aspirations et des capacités ;</li><li>~ repérer les freins personnels, définir des actions à mettre en œuvre pour lever ces freins et faire le suivi des actions ;</li><li>~ être soutenu, aidé et accompagné dans les différentes démarches entreprises ;</li><li>~ être orienté si nécessaire vers d'autres partenaires spécialisés dans la prise en charge des difficultés.</li></ul>
<i>Durée</i>	Parcours de 240 heures réparties sur 16 semaines environ
<i>Localisation</i>	BRIVE
<i>Public</i>	Bénéficiaires du RSA orientés par leur référent ou par l'assistante sociale de secteur
<i>Modalités de démarrage</i>	Date prévue pour l'information collective et l'entretien d'accueil avec le référent de l'organisme. Bénéficiaires du RSA orientés par leur référent ou par l'assistante sociale de secteur.
<i>Statut des bénéficiaires</i>	Cette action d'accompagnement ne donne pas lieu au versement d'une rémunération spécifique. Les bénéficiaires conservent en revanche les différentes allocations.
<i>Financement</i>	CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE